EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **18 décembre 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix huit décembre deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : **Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : **Philippe BOHELAY à Jérôme GODARD, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Géraldine BASTIEN, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL à Dominique ROGUE-SALLARD**

Excusé(e)s : **François BARRIÈRE**

Absent(e)s : **Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**

Secrétaire : **Marianne MAXIMI**

Après l'appel, une minute de silence est observée en mémoire des victimes de l'attentat de Strasbourg.
Mme Dominique BRIAT arrive avant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Pascal GUITTARD).
Mme Nicaise JOSEPH et M. Nicolas BONNET arrivent avant le débat de la question n°1.
M. Jean-Pierre LAVIGNE arrive avant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir à M. Jean-Pierre BRENAS).
Mme Marion CANALES arrive avant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Nicaise JOSEPH).
Mme Valérie BERNARD arrive avant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à M. Grégory BERNARD).
Mme Isabelle LAVEST arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA).
Mme Claudine KHATCHADOURIAN-TECER arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Cécile AUDET).
Mme Marianne MAXIMI quitte la séance pendant le débat commun aux questions n°3 à n°7 et donne pouvoir à M. Alparslan COSKUN.
M. le Maire modifie l'ordre du jour pour inverser le vote des questions n°10 et n°11.
M. Florent NARANJO quitte la séance avant le vote de la question n°11.
Mme Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à M. Grégory BERNARD.
Mme Sondès EL HAFIDHI quitte la séance avant le vote de la question n°12 et donne pouvoir à M. Christophe BERTUCAT.
Mme Christine DULAC-ROUGERIE quitte la séance avant le vote du vœu a).

Rapport N° 42
AVIS SUR LA MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Par délibération du 16 décembre 2016, le Conseil municipal approuvait l'extension du périmètre de Droit de Préemption Urbain (DPU) renforcé sur un certain nombre de secteurs et ce pour assurer la cohérence avec le document de planification urbaine approuvé un mois avant.

Depuis deux ans n'existe donc sur le territoire de la commune, qu'un seul périmètre de surveillance foncière, renforcé, soumettant à purge préalable du droit de préemption, l'ensemble des ventes (terrains, maisons, immeubles en totalité) y compris tout lot de copropriété, toute vente d'immeubles de moins de quatre ans et cessions de parts de société civile immobilière.

Or, il est apparu, sur ces deux années d'application du DPU :

- que cette surveillance renforcée n'était pas pertinente sur certains secteurs de la Ville, parce qu'inappropriée au tissu urbain existant ;
- qu'elle devait, au contraire, s'étendre sur quelques poches foncières supplémentaires, pour rendre possibles les préconisations du PLU ;
- qu'elle devait être maintenue sur les secteurs stratégiques déjà identifiés comme tels en 2016 au moment de l'approbation du PLU ;
- et qu'elle devait enfin cohabiter avec une surveillance simple pour afficher et confirmer la préoccupation communale d'un rééquilibrage de l'habitat social sur le territoire, et d'une mixité accrue dans le tissu urbain existant.

C'est ainsi qu'il semble pertinent de sortir du DPU renforcé pour passer en DPU simple les secteurs suivants :

- la poche foncière s'étirant du stade Marcel Michelin, Pôle Santé République, cimetière et remontant sur le couloir urbain Champfleuri, Maurice Pourchon, boulevard Charcot et rue de Blanzat pour s'arrêter en bordure de l'espace des Côtes de Clermont-Ferrand Chanturgue ;
- la ceinture pavillonnaire cerclant le parc de Montjuzet ;
- la poche d'habitat Sainte-Claire/Richepin/Montlosier ;
- le secteur urbain Oradou/Lafayette, cours Sablon, Jaude, Blatin ;
- le secteur s'étirant de la place Gambetta jusqu'à la bordure de l'axe Kessler/Rabanesse, pour redescendre sur le stade Philippe Marcombes ;
- les tissus fonciers de la Fontaine du Bac, de la ZAC des Sauzes, ZAC de la Pardieu, Crouël et Croix Léonardoux.

C'est ainsi qu'entrent en DPU simple :

- la poche pavillonnaire située entre Montjuzet et la Glacière ;
- l'îlot pavillonaire situé entre Montferrand et les Gravanches ;
- le foncier pavillonnaire situé entre le parc de la Muraille de Chine et la place Henri Dunant.

C'est ainsi qu'entrent en DPU renforcé :

- les batteries de garages de la rue du Pré Juge à la Gauthière ;
- les copropriétés privées du Château de Vergnes ;
- la pointe foncière constituée des emprises tertiaires situées de part et d'autre du secteur de l'Eminée et de la rue Ernest Cristal ;
- l'îlot foncier s'étirant du groupe scolaire des Francs-Rosiers jusqu'à la rue Rabelais et encadré par l'avenue de la République, la place de la Fontaine et la rue du Ressort.

C'est ainsi enfin que restent en DPU renforcé :

- toute l'emprise foncière concernée par l'orientation du PLU dite Infrastructures et Entrées de Ville de part et d'autre de la RD 2009 ;
- l'ensemble des secteurs fonciers, Plateau de la Sarre et Claude Guichard, îlot Bouillet, Montferrand, Thévenot Thibaud, la Gare, le Plateau Central, Regensburg et Salins, Saint-Jean/Edouard Michelin, Carmes/République, Jacobins/Delille, ancien Hôtel Dieu/Kessler Rabanesse.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé, en accord avec votre commission, de donner un avis favorable à ces modifications de l'actuel périmètre de DPU renforcé, telles que listées ci-dessus et figurées sur le plan général ci-annexé et de solliciter Clermont Auvergne Métropole pour les adopter.

DELIBERATION

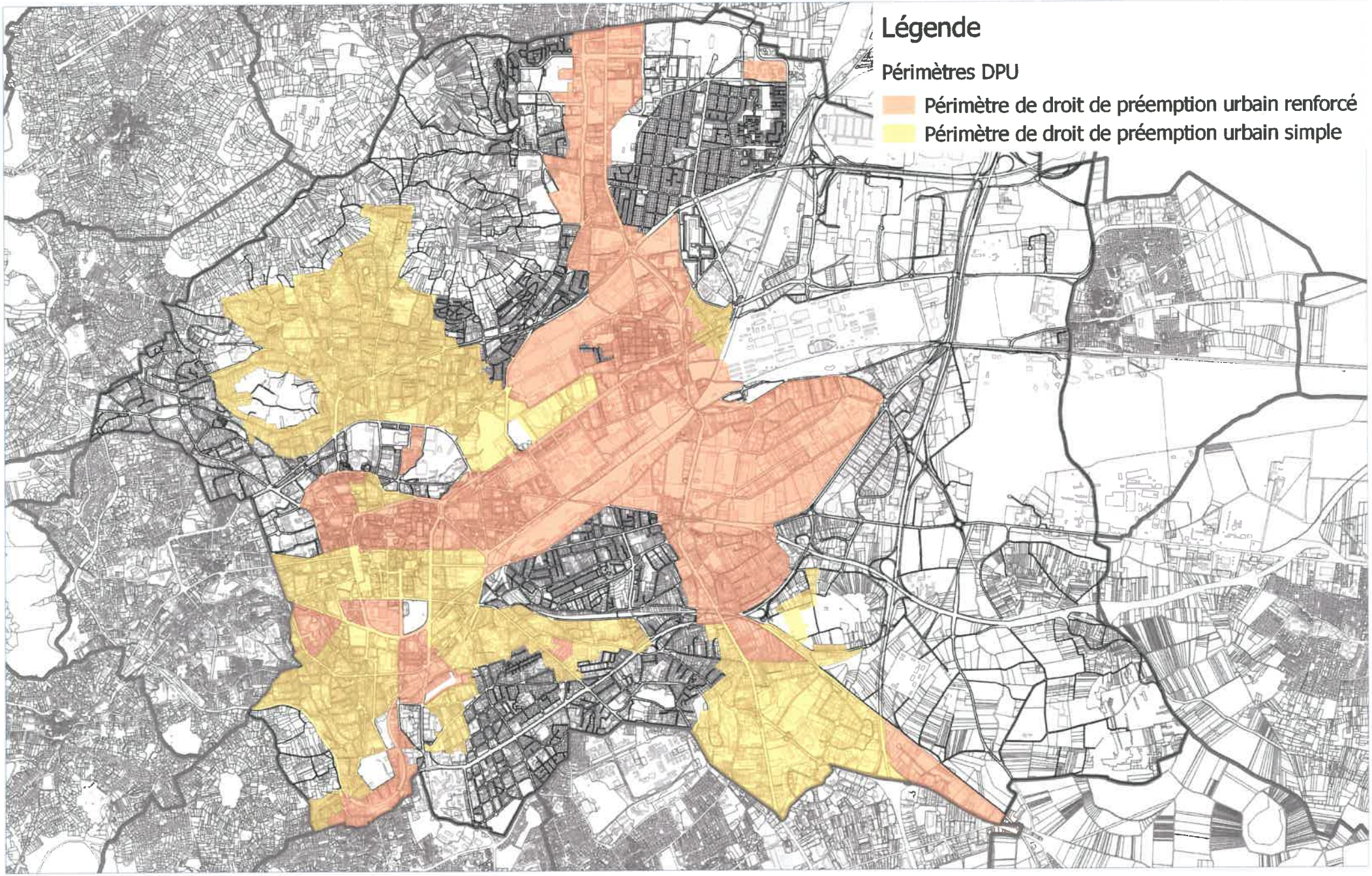
La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 7 JAN. 2019

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint

Grégory BERNARD



VILLE DE CLERMONT FERRAND

Ville de Clermont-Ferrand

PROPOSITION DE MODIFICATION

Echelle : 1:40 000

10 - 12 - 2018

Plan issu des données de la Ville de Clermont Ferrand
Reproduction interdite des données cadastrales